



# Code de la plongée pour l'AS-HP section plongée

---

## Article 1 - Objet

L'objet de ce document est d'établir des règles de direction de plongée dans le cadre de l'AS HP Section plongée

1. Le président et le directeur de plongée sont définis par le code du sport et les règlements de la FFESSM en vigueur au moment de la plongée
2. Une plongée AS HP Section plongée est définie par le règlement intérieur de cette section
3. Ce document est modifiable selon les mêmes règles que pour le règlement intérieur de l'AS HP Section plongée

## Article 2- Nomination

1. Un(e) directeur(rice) de plongée (DP) est nommé(e), par le président avant chaque sortie SAS en milieu naturel. Un échange écrit validera la nomination.  
Note: Un échange électronique est suffisant
2. Charge au DP nommé d'assurer son remplacement en cas de défaillance et d'en aviser le président.
3. Le DP en charge d'une plongée devra signer les feuilles de palanquées qu'il aura dirigées. Les feuilles seront archivées pour un an

## Article 3- Règles spécifiques à la section

Les règles suivantes sont à considérées comme une demande spécifique du président au DP, à appliquer par défaut. Elles ne modifient en rien les responsabilités définie par la FFESSM et les lois locales.

1. Gilet de stabilisation obligatoire pour tous (y compris niveaux 1 ou débutants)
2. Les bouées individuelles de signalisations font partie de l'équipement demandé par le club pour tout plongeur en autonomie (à partir de PA20). Le DP peut autoriser des exceptions en fonction des conditions dans le respect de la réglementation
3. Par défaut pour les plongées effectuées à partir d'un bateau, au moins une personne sachant organiser les secours et/ou piloter le bateau doit assurer la sécurité de surface
4. Au vu du niveau d'autonomie des participants le président de la section pourra autoriser des plongées sans personne dédiée à la sécurité de surface. Le DP s'assurera que tous les participants comprennent et acceptent de plonger dans ce cadre
5. Pour les plongées effectuées à partir du bord, le groupe de plongeurs devra comprendre au minimum 2 personnes pouvant organiser les secours (au moins RIFAP). Le DP peut être une de ces personnes
6. Les procédures de rappel devront être données aux plongeurs
7. Pour les plongées d'enseignement effectuées en lac, la profondeur maximum autorisée est de 20 mètres
8. Dans le cas de séjour long (4 jours et +) une période de repos sera prévue et recommandée aux participants



## Article 4- Quelques rappels de règles (non exhaustif)

1. Recommandations CTN pour ateliers verticaux. (PV du 20 septembre 2008)
  - 4 cycles maximum dans la zone des 20 mètres
  - 3 cycles maximum dans la zone des 20 à 30 mètres
  - 2 cycles maximum au delà de 30 mètres
  - Pour les encadrants, 3 cycles maximum au-delà de 30 mètres et jusqu'à 40 mètres si plongées au nitrox
  - Toutes ces limitations ne valent que dans des conditions de plongée usuelles. Elles peuvent être plus restrictives dans certaines conditions, par exemple : courant excessif, faible visibilité, eau froide, méforme physique, etc. ....

**Précision :** on appelle cycle une immersion jusqu'à la profondeur de travail suivie d'une remontée jusqu'à la zone de surface (espace proche), ce qui exclut les remontées partielles (départ fond, remontée jusqu'à mi-profondeur ainsi que les procédures de sécurité.)

2. Armement du bateau et responsabilités du club d'accueil
3. Il est rappeler qu'à se jour il n'existe pas de « DP site »
4. Vérification de la disponibilité immédiate de l'oxygène (pas de montage long)
5. Chaque plongeur doit avoir ses papiers, pour des raisons de commodités le club s'occupe d'en avoir une copie. Il est bon pour nos adhérents d'avoir le réflexe de les tenir à jour et de les présenter
6. La section (et son président) apporteront leurs soutiens à tout déclenchement de la chaine de secours. Le doute doit conduire au déclenchement de la procédure de secours appropriée
7. Il est de la responsabilité de chaque plongeur de signaler tous signes anormaux